

Procès-Verbal

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 2 octobre, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents** : Madame LALIGANT, Madame FORESTIER, Monsieur LEVASSEUR, Madame CREVON, Madame LEVACHER, Madame PLESSIS, Monsieur MARAIS, Madame BOUJDI et Madame VAN DUFFEL
- **Étai(en)t excusé(s) et avai(en)t donné pouvoir** : Monsieur JULIEN (pouvoir à Madame LALIGANT)
- **Étai(en)t absent(s) excusé(s)** : Madame BENDJEBARA-BLAIS et Monsieur PREMONT
- **Était absente non excusée** : Madame CHEVALLIER
- Assistaient également à la séance Madame LHERNAULT et Madame FRERET
- **Secrétaire de séance** : Madame VAN DUFFEL assistée de Madame FRERET
- **Date de la convocation** : Vendredi 26 septembre 2025

Nombre de Membres en Exercice : 13
Nombre de Présents : 9
Nombre de Votants : 10

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h00, et remercie les membres de leur présence.

1 – Adoption des Procès-Verbaux des Conseils d'Administration des 19 juin et 11 septembre 2025

Les rapports sont adoptés à l'unanimité

2 – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Établi en application de l'article 22 du Décret n°95-561 du 6 mai 1995, ce rapport est commenté par Madame la Vice-Présidente :

Dans le cadre de la délégation accordée au Président, des demandes de secours ont été examinées :

- 11 accords de banque alimentaire
- 1 accord CAP alimentaire

Domiciliations :

- 17 domiciliations actives.

3 – Décision Modificative N°1 au Budget Primitif du CCAS – Exercice 2025

Cette première décision modificative de l'année intervient pour ajuster les crédits de la section d'investissement, et notamment ceux afférents aux dotations aux amortissements regroupés dans le chapitre 040 qui doit être équilibré avec le chapitre 042 en section de fonctionnement.

La section de fonctionnement quant à elle, ne connaîtra aucun mouvement de crédits.

Il est proposé d'opérer, dans le cadre du budget primitif de 2025, les aménagements budgétaires suivants :

Section d'investissement

Le chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections), porté au budget primitif, affiche un montant de 9 137,36 € alors que le montant du chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) de la section de fonctionnement, et avec lequel il doit être équilibré, s'élève à 9 138,00 €.

Ainsi, le chapitre 040 augmentera de 0,64 €.

L'analyse des mouvements budgétaires de cette DM n° 1 se définit comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
		040	0,64 €
TOTAL		TOTAL	0,64 €

Donc, le Budget Principal du CCAS, au titre de l'exercice 2025, s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement, et reste en suréquilibre pour la section d'investissement (article L.1612 et L.1612-7 du CGCT) et ce comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET CCAS

	BP 2025	DM n°1	BUDGET APRES DM n°1
DEPENSES	602 135,00 €		602 135,00 €
RECETTES	602 135,00 €		602 135,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET CCAS

	BP 2025	DM n°1	BUDGET APRES DM n°1
DEPENSES	41 000,00 €		41 000,00 €
RECETTES	92 482,17 €	0,64 €	92 482,81 €

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 au budget primitif du CCAS – Exercice 2025

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

4 – Adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes 2025

Le Conseil Départemental de Seine-Maritime a adopté le 13 décembre 2005 le règlement d'attribution du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Ce règlement encadre deux catégories d'aide : le soutien au projet d'insertion sociale et professionnelle et les aides de subsistance. Celles-ci sont susceptibles d'être mobilisées au profit des jeunes de la commune et sont instruites par la Mission Locale d'Elbeuf après transmission des dossiers par le CCAS.

	Nombre de jeunes aidés	Montant (€) accordé aux jeunes	Aides de 1 ^{ère} nécessité (€)	Soutien au projet d'insertion (€)
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	8	5 810 €	50	5 760 €

Ces dispositions sont mises en place depuis le 1er janvier 2006 et le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est à nouveau sollicité pour y participer financièrement, dans le cadre du volontariat.

En effet, l'adhésion à ce fonds ne représente pas un caractère obligatoire, mais le fait d'y adhérer permet de siéger au Comité Local d'Attribution, à raison d'une fois par mois.

La contribution volontaire des communes est calculée à raison de 0,23 euros par habitant. Il est à noter que la base de calcul de 0,23€ par habitant n'a pas évolué depuis 1997. Notre contribution en 2024 s'élevait à 1.955,69 € pour 8 503 habitants.

Pour 2025, la contribution serait de **1.955,92 € (arrondis à 1 955 €) pour 8 504 habitants.**

Aussi,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'adhérer à ce fonds

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

5 – Approbation de la contribution financière au Fonds de Solidarité Logement

Depuis janvier 2006, le Département assure en direct la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Ce fonds est destiné à tous les habitants du département rencontrant des difficultés sociales, et remplissant certaines conditions définies par le règlement intérieur. Les communes, ayant des ménages en difficultés d'accès ou de maintien dans les lieux rentrant dans ce cadre, peuvent ainsi solliciter le dispositif FSL et consacrer leurs moyens d'intervention à d'autres actions.

Le FSL est un dispositif à caractère mutualiste qui repose sur les contributions financières de ses partenaires, à savoir le Département, les distributeurs d'eau et d'énergie, les bailleurs sociaux, les CAF ainsi que les communes. Les contributions des communes sont uniformes sur tout le territoire du département, à raison de 0,76 € pour 8 500 habitants, soit 6 400 € pour 2025, comme pour 2024.

Le Département a introduit depuis 2015 la possibilité de renouveler cette convention tacitement pour une période totale de trois ans, avec possibilité pour chacune des parties de dénoncer la convention chaque année.

Le tableau suivant détaille les aides accordées dans le cadre du FSL à des usagers Saint-Aubinois en 2025 :

Libellé type prestation	Nombre de ménages aidés	Montants des aides (Prêts)	Montant des aides (Subventions)	Total P + S	Total ménages accès	Total ménages maintien
1er mois de loyer	8		894,67 €	894,67 €		
Aide aux impayés d'eau	8	78,00 €	1 410,65 €	1 488,65 €		
Aide aux impayés de loyer	-			0,00 €		
Aide aux impayés énergie	19	1 813,83 €	7 329,64 €	9 143,47 €		
Aide aux impayés téléphone	-			0,00 €		
Dépôt de garantie (prêt)	13	4 744,72 €		4 744,72 €		
Dépôt de garantie (subvention)	-			0,00 €		
Mise en jeu caution	3	2 120,48 €		2 120,48 €		
Total (sans double compte)	51	8 757,03 €	9 634,96 €	18 391,99 €	21	30

26 ménages ont bénéficié d'un accompagnement social lié au logement (ASLL) dont 25 pour un ASLL « classique » et 1 en ASLL « jeunes ».

Le 03 octobre 2024, le Conseil d'Administration a autorisé Madame La Présidente à signer la convention triennale de 2024 à 2026.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'autoriser Madame La Présidente à verser la somme de 6400 euros pour 2025

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

6 – Bilan Gestion Canicule et registre Personnes Vulnérables été 2025

Le Registre des Personnes Vulnérables recense les personnes nécessitant un contact direct en cas d'événement particulier sur la Commune. L'inscription à ce registre déclenche le cas échéant un appel à la personne, en cas de non réponse un appel à ses proches, et une visite à domicile ou l'envoi des secours en cas de non-réponse durable.

Il s'articule avec l'utilisation du système automatique d'alerte aux populations, qui permet l'envoi plus large de messages pré enregistrés.

Les bénéficiaires du SAAD sont automatiquement considérés comme personnes fragiles. Néanmoins, leur situation est traitée à part par les encadrantes du SAAD, elles ne figurent donc pas concrètement dans les requêtes d'édition du RPV, sauf si elles ont demandé à l'être.

Le FPV se déploie donc sur trois supports logiciels :

- Le logiciel d'action sociale MALEO,
- Le logiciel de Maintien à Domicile MAD,
- L'application Orange « Contact Everyone » permettant l'envoi de messages automatisés.

I. REGISTRE PERSONNES VULNERABLES

Modalité de mise à jour :

- Gestion des nouvelles demandes d'inscription,
- Gestion des personnes décédées qui étaient inscrites sur le fichier,
- Gestion d'un listing, par ordre alphabétique, dispatché sur tous les agents du CCAS pour la période de 07 juillet au 15 septembre dernier.

Nombre de personnes suivies :

- 74 personnes inscrites dont 8 couples,
- 55 femmes,
- 19 hommes,

L'absence de canicule en 2025 a amené aucune intervention à notre niveau.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 18 h 35.